

**ARRETE de circulation et
stationnement N°2026-24 du 05
octobre 2026**

Arrêté réglementant la circulation et stationnement temporaire rue René CAPUS

Le Maire de la commune de CAUDECOSTE

VU le code de la route et notamment les articles L 411-6, R.44, R0225 et R.225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5, et L.2512-13.

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.

VU la demande de l'entreprise **SARL CLIMASUN sud-ouest** domiciliée lieu-dit « Poulardou » 82190 Miramont de Quercy, demandant l'occupation du domaine public au vue d'un **remplacement de pompe à chaleur**, rue René CAPUS, chez M. Billières Michel, parcelle F-157,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie l'accès de cette rue pendant la durée de ces travaux par une fermeture à la circulation et une interdiction de stationner à compter du jeudi **08 octobre 2026**.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise **SARL CLIMASUN sud-ouest** domiciliée lieu-dit « Poulardou » 82190 Miramont de Quercy, demandant l'occupation du domaine public au vue d'un remplacement de pompe à chaleur, 14 rue René CAPUS 47220 Caudecoste **parcelle F-157 chez M. BILLIERES Michel :**

Une interdiction de circuler et stationner sera effective à compter le jeudi 08 octobre 2026.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux. Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Aussitôt après l'achèvement de ceux-ci, elles seront tenues d'enlever tous les dépôts de matériaux et immondices et de réparer tous les dommages qu'elles auront pu causer aux voies publiques et à leurs dépendances.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Caudecoste, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laplume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laplume,
- Billières Michel
- SARL CLIMASUN sud-ouest.

Le Maire,
François DAILLEDOUZE

